Envoyé en préfecture le 13/03/2020
Reçu en préfecture le 13/03/2020
Affiché le 13/03/2020
ID : 034-213402704-20200313-01_2020SG-AI

saint jean de védas

Arrêté portant fermeture des installations sportives et des bâtiments associatifs et culturels municipaux

Arrêté n° 01/2020SG

Le Maire de la commune de SAINT JEAN DE VEDAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'épidémie de coronavirus

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé des usagers

ARRETE

ARTICLE 1 : les installations sportives municipales, ainsi que les bâtiments associatifs et culturels municipaux suivants sont fermés au public à compter du samedi 14 mars et jusqu'au dimanche 29 mars 2020 :
Gymnase Jean-Baptiste Mirallés, Gymnase la Combe, Complexe Etienne Vidal, Tennis Club, Les arènes, Le domaine du Terral, Les Granges, la maison des associations, la salle du Pradet, la salle Vendémiaire, la salle Victor Hugo.

ARTICLE 2 : Cette fermeture ne s'applique pas aux opérations électorales des 15 et 22 mars 2020 qui se tiendront dans certains de ces bâtiments (Granges, Terral, Maison des associations).

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera affiché à l'entrée de tous les bâtiments concernés

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont l'ampliation sera adressée :
- Mesdames et Messieurs les présidents des clubs sportifs et associations concernés
- Madame la chef de poste de la police municipale
- Madame le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Jean de Védas

Chargé chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Saint Jean de Védas le 13 mars 2020
Le Maire
Isabelle GUIRAUD

MAIRIE de SAINT-JEAN de VEDAS 34430

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.